

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE L'UNIVERSITÉ LILLE 1/L'IAE LILLE
ET
LE GRETA DE LILLE/LYCÉE GASTON BERGER**

PRÉAMBULE

La présente convention résulte des échanges de vue entre les institutions signataires sur les opportunités de poursuite d'études à l'Université et sur les possibilités de passerelles en Licence.

Les signataires ont constaté un intérêt commun à mettre en œuvre un rapprochement et une coopération approfondie, s'inscrivant totalement dans le cadre du plan « Réussite en Licence ».

ENTRE LES SOUSIGNÉS :

D'UNE PART :

- **L'UNIVERSITÉ LILLE 1, Sciences et Technologies**
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Numéro SIRET 19 593 559 800 589
Située Cité Scientifique 59 655 Villeneuve d'Ascq Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Philippe ROLLET
Agissant pour le compte de l'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES
ENTREPRISES au sens de l'article L.713-1 1°
Sis 104 avenue du Peuple Belge 59 043 Lille cedex et représenté par Monsieur Pascal
PHILIPPART, son Directeur

Ci-après désigné « IAE Lille »

ET D'AUTRE PART :

- **LE GRETA LILLE MÉTROPOLE**
Groupement d'Etablissements
Numéro SIRET 19 592 832 000 058
Situé 196 boulevard Montebello – BP 30099 – 59025 Lille Cedex
Représenté par le Chef d'Etablissement support, Monsieur Hervé BOSSENNEC,
Proviseur du Lycée Professionnel Vertes Feuilles,
Agissant pour le compte du LYCÉE GASTON BERGER dont Monsieur Pascal
BRUYERE est le Proviseur

Ci-après désigné « Lycée Gaston Berger »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'IAE Lille offre à ses étudiants des formations universitaires de qualité ainsi qu'une professionnalisation active.

L'IAE Lille souhaite diversifier davantage le profil de ses étudiants.

Le Lycée Gaston Berger propose un enseignement technologique du Baccalauréat à BAC+2 dans les sciences et technologies du management et de la gestion. Il souhaite développer son offre de formation en partenariat avec l'université pour donner à ses étudiants la possibilité de poursuivre en Licence, voire en Master.

Le Lycée Gaston Berger dispose également d'une filière de classes préparatoires économiques et commerciales (option économique, option scientifique) pour laquelle un protocole de double inscription en Licence pourrait être envisagé.

Les parties conviennent, par la signature de cette convention cadre, de mettre en œuvre dès que possible et de manière concertée, leur partenariat, en créant des parcours dédiés.

Au-delà, elles décident de s'inscrire dans une politique commune de rapprochement lycée/université (visite des locaux de l'IAE, campagne d'information, de communication et aide à l'orientation lors des Journées Portes Ouvertes dans les établissements respectifs, salons, forums etc ..., accompagnement par des professeurs référents, accès aux équipements de l'université et du lycée, équipes pédagogiques mixtes et rencontres régulières, échanges des pratiques professionnelles, participation aux différents jurys de sélection et d'examens, aux Commissions Pédagogiques Paritaires ...).

L'objectif de ce partenariat est de construire un dispositif original au service des étudiants qui facilitera l'accès à l'université grâce au rapprochement des équipes pédagogiques et à la meilleure connaissance des pratiques universitaires, qui élargira et simplifiera les réorientations en cours de parcours et qui décroisonnera les formations pour une meilleure fluidité des parcours et une plus grande ouverture sociale.

Article 2 : Inscription

Les étudiants, stagiaires ou apprentis devront prendre une inscription à l'Université Lille 1. Cette inscription sera soumise aux conditions de recrutement à l'IAE Lille (analyse des dossiers, vérification du niveau des étudiants, tests, entretiens).

Elle sera effective moyennant l'acquiescement des droits d'inscription fixés annuellement par arrêté ministériel.

Article 3 : Lieux de formation

La répartition des lieux de formation entre le Lycée Gaston Berger et l'IAE Lille ainsi que les modalités de répartition des recettes et des frais engagés seront précisés dans la convention d'application de la présente convention pour chaque action de formation.

Article 4 : Conventions d'application

Une convention d'application de la présente convention cadre de partenariat sera conclue entre le GRETA / le Lycée Gaston Berger et l'Université Lille 1 / L'IAE Lille 1 pour chaque action de formation mise en place.

Cette convention d'application, dans le respect de la politique de formation de l'Université Lille 1, précisera :

- Le diplôme préparé,
- Le public concerné et les conditions d'accès,
- La direction des études,
- L'organisation pédagogique,
- Les modalités de désignation du jury,
- Les modalités de constitution de l'équipe pédagogique,
- Les modalités financières

Article 5 : Confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s'échanger des informations confidentielles nécessaires à l'exécution de la présente convention et/ou à la négociation des conventions d'application.

Les informations confidentielles recouvrent toutes informations pédagogiques, administratives, techniques, économiques ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études ou des développements couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations confidentielles soient communiquées par écrit, y compris sous forme de schéma, ou oralement.

Chacune des parties s'engage :

- à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées par les autres parties. En conséquence, elle ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit, à quiconque à l'exception des membres de son personnel ayant à les connaître, en les informant du caractère strictement confidentiel desdites informations. La partie réceptrice se porte garante du respect de la présente obligation pour ses employés ;
- à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée, précautions au moins équivalentes à celles mises en œuvre pour assurer la protection de ses propres connaissances de même niveau.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation resteront en vigueur pendant un délai de quatre ans après l'expiration de la convention.

Article 6 : Validité et durée d'application

Le présent accord rédigé en quatre exemplaires originaux prend effet à dater de la rentrée universitaire 2014/2015 et est conclu jusqu'à la fin du Contrat d'Etablissement 2015-2019.

Il pourra être renouvelé à la demande des deux parties après avis du Conseil Académique et décision du Conseil d'Administration de l'Université Lille 1.

Il peut, toutefois, être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

Il peut être révisé à la demande de l'une ou l'autre partie.

La dénonciation et la révision ne prennent effet, sauf convention contraire, qu'au début de l'année universitaire suivante.

Article 7 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
(en quatre exemplaires originaux)

**Pour le GRETA Lille Métropole
Le chef d'établissement support**

Hervé BOSSENNEC

Pour le Lycée Gaston Berger

Pascal BRUYÈRE

**Pour l'Université Lille 1
Le Président**

Philippe ROLLET

Pour l'IAE Lille

Pascal PHILIPPART